



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 7437

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur la fracture numérique dans l'enseignement supérieur français. A l'entrée à l'université, dans l'enseignement supérieur, la maîtrise des technologies de l'information et de la communication (TIC) est très diversifiée. Certains étudiants ne savent toujours pas, malgré leur cursus antérieur, se servir d'un traitement de texte, d'un tableur ou tout simplement d'un ordinateur. La mise en place de cours d'informatique dans toutes les filières, de tutorats d'informatique dans les UFR et dans les bibliothèques est indispensable pour parvenir à réduire ces inégalités. En second ou troisième cycle, en fonction des filières, l'usage de l'informatique est plus spécialisé. Aujourd'hui, il manque aussi bien du matériel informatique et des logiciels qu'un encadrement adapté. Les diplômes n'intègrent pas encore les TIC. Il est important et urgent d'intégrer pleinement les TIC dans les enseignements pour en faire un outil intégré dans la pédagogie. La notion de service public pour les TIC c'est de permettre à chacun de se saisir de l'outil informatique. Il faut pour cela multiplier les salles informatiques et les points d'accès à Internet dans les universités et les écoles. Il lui demande quelles dispositions il entend mettre en oeuvre pour que les TIC ne soient pas un instrument de reproduction sociale et d'accroissement des inégalités. L'enseignement public doit rattraper son retard sur le privé dans ce domaine.

Texte de la réponse

La réduction de la fracture numérique à travers le système éducatif, et a fortiori au sein de l'enseignement supérieur, est un objectif majeur du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Alors même que la maîtrise de l'outil informatique est aujourd'hui un atout indispensable pour aborder le marché du travail, le système éducatif se doit de corriger les inégalités liées à la possession et à l'usage privé des moyens et technologies informatiques. Si le taux d'équipement des établissements dans le primaire et le secondaire est assez satisfaisant, il est par contre encore loin des préconisations européennes au niveau du supérieur (25 étudiants par ordinateur au lieu de 15). Surtout, l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'enseignement est encore très largement fonction du type d'établissement et du champ disciplinaire : ainsi, les écoles d'ingénieurs sont généralement bien mieux dotées que les universités, et, au sein de ces dernières, les filières scientifiques sont plus favorisées que les filières non scientifiques. Plus généralement, la « culture TIC » est un élément déterminant pour expliquer la plus ou moins grande capacité des acteurs de l'enseignement supérieur (enseignants, étudiants, personnels non-enseignants) à se saisir des outils technologiques pour améliorer le cadre éducatif. Pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de la diffusion de cette « culture TIC », il convient donc d'intervenir le plus en amont possible afin que les jeunes se familiarisent avec ces outils, qu'ils les maîtrisent et améliorent, grâce à eux, le processus d'apprentissage. Pour atteindre cet objectif général, le ministère développe une politique dans trois directions complémentaires. Former les étudiants aux TIC à travers le Certificat informatique et Internet (C2i(R)) : dans la continuité du Brevet informatique et Internet (B2i), qui vise à donner aux élèves du collège un socle commun de compétences et de maîtrise dans l'usage des TIC, le Certificat informatique et Internet (C2i(k)) a pour objectif d'apprendre aux étudiants de l'enseignement supérieur à maîtriser les compétences indispensables pour la poursuite de leurs

études, à faire évoluer ces compétences en fonction des développements technologiques et à se former tout au long de la vie en bénéficiant des dispositifs de la formation ouverte et à distance (FOAD). Le niveau 1 de ce certificat, exigible dès le niveau licence, a été mis au point en 2002 et sera expérimenté au premier semestre 2003. Il devrait être généralisé à partir de l'année universitaire 2003/2004. Il sera ultérieurement complété par un niveau 2, qui comportera des exigences plus élevées, en fonction des orientations professionnelles des formations dispensées (à travers les enseignements de pré-professionnalisation et les filières professionnalisées). Développer l'usage des TIC dans les établissements à travers la politique contractuelle : les TIC en effet, plus qu'un savoir ou un objet d'apprentissage, sont un outil transversal permettant de faciliter et d'améliorer la qualité de la relation enseignant apprenant, dans toutes les disciplines. Il faut donc encourager le développement des usages afin que chacun s'approprie ces outils. Pour remplir cet objectif, le ministère dispose tout d'abord du levier des contrats quadriennaux passés avec les établissements d'enseignement supérieur : il est possible, via ces contrats, d'encourager les universités à rattraper le retard constaté, en multipliant les salles multimédias en libre service et le nombre de postes disponibles, en équipant les salles de cours (connexion à Internet, rétroprojecteur relié à un ordinateur, visioconférence dans les amphithéâtres...). Parallèlement, de plus en plus d'établissements développent des politiques d'aide à l'équipement personnel et à la connexion haut débit des étudiants. Mais il faut pouvoir accompagner ce mouvement, d'une part en informant et formant la communauté universitaire, d'autre part en fournissant les outils nécessaires à l'appropriation et à la maîtrise de ces technologies par le plus grand nombre possible des acteurs du supérieur, et non plus seulement par le petit noyau des pionniers et des innovateurs déjà convaincus. Le ministère met ainsi à disposition des établissements un certain nombre d'outils (d'aide à l'acquisition de nouvelles compétences, d'aide à la décision, de pilotage de la politique TIC, de mutualisation des acquis et expériences) et mettra bientôt en place en collaboration avec l'Agence de mutualisation des universités et établissements, un pôle appui-conseil constitué de consultants spécialisés, destinés à mieux accompagner les transformations structurelles liées à la diffusion de nouveaux usages. Favoriser une mise en cohérence des services numérisés offerts aux étudiants : enfin, grâce à une vaste opération de mise en place d'environnements numériques de travail lancée en 2002 par le ministère, les étudiants et les personnels des établissements pourront bientôt avoir accès à l'ensemble des contenus et services numériques liés à leurs activités, à travers les réseaux, à toute heure et en tout lieu. Ces environnements numériques de travail (appelés aussi « bureaux virtuels ») permettront notamment ; de prendre en compte la mobilité des étudiants (en France, pendant les stages ou à l'étranger) ; de contribuer à résorber la saturation des salles en permettant plus de travail à distance dans de bonnes conditions ; d'améliorer l'individualisation de la formation par les enseignants et ainsi de contribuer à réduire le taux d'échec, tout particulièrement dans le premier cycle ; d'être plus compétitif sur le marché de la formation professionnelle grâce aux services offerts. Ces réalisations participent à la nécessaire rénovation de l'enseignement et, plus largement, offrent à l'ensemble des étudiants les moyens de mieux réussir leurs études et d'être mieux préparés à l'entrée dans la société de l'information. Enfin, il convient d'ajouter que, dans le cadre de la lutte contre les inégalités et pour l'accès à tous à l'éducation, les TIC sont un moyen essentiel pour permettre à certains publics (salariés, chômeurs, handicapés, habitants de régions enclavées, ressortissants de pays du Sud) d'accéder à distance, et à leur rythme, à des formations du supérieur, que ce soit dans le cadre de la formation initiale ou dans celui de la formation continue. Ainsi, les établissements ont été encouragés par le ministère à développer une offre de formation ouverte et à distance à travers l'opération « campus numérique ». Lancée il y a trois ans, cette opération a permis de financer plus d'une soixantaine de consortiums d'établissements proposant des formations, dans des secteurs disciplinaires très variés, à plusieurs dizaines de milliers d'étudiants.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7437

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4577

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1654